

## **Année scolaire 2022-2023**

### **Demande d'aménagements raisonnables**

Dans le cadre du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques

Chers parents/responsables, merci de prendre connaissance des informations ci-dessous afin de remplir correctement et de manière complète le présent document.

Par ce document, vous introduisez une demande d'aménagements raisonnables pour votre enfant auprès des professeurs de celui-ci. Il s'agit bien d'une demande qui sera analysée et pourra faire l'objet de certaines réserves, certains refus si le caractère « raisonnable » des aménagements demandés n'est pas respecté.

- Afin que la demande puisse être introduite auprès des professeurs, celle-ci doit être rédigée par un spécialiste qui va attester de la présence d'un trouble chez votre enfant et proposer les aménagements scolaires. La page 3 de ce présent document doit donc être remplie et signée par le spécialiste qui suit votre enfant (logopède, neuropsychologue, ... ). Sans cela, la demande ne sera pas prise en compte.
- Une demande est valable pour un an. Il est donc nécessaire, à chaque rentrée scolaire, d'introduire une nouvelle demande. Le dossier n'est pas automatiquement reconduit. Il appartient aux spécialistes et aux parents de définir, chaque année, si les A.R. sont toujours utiles, apportent toujours une aide nécessaire à l'élève, s'ils doivent être modifiés, ...
- [amenagementsraisonnables@indbg.be](mailto:amenagementsraisonnables@indbg.be) : les dossiers doivent être remis à cette adresse. Ils peuvent également être rendus, en version papier, à l'accueil de l'école. Pour les situations d'intégration, merci de vous référer à la personne qui accompagne votre enfant.
- Toute demande doit être introduite **avant le vendredi 7 octobre** afin qu'elle puisse être traitée lors des conseils de classe de la Toussaint.
- Les aménagements demandés seront analysés lors des conseils de classe de la Toussaint. Ensuite, vous recevrez la conclusion par e-mail.

- Les aménagements ne pourront être mis en place pour les évaluations certificatives que s'ils ont été utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations formatives. *Exemple : un élève ne pourra pas utiliser une tablette lors des examens si celle-ci n'a pas été préalablement utilisée en classe durant le cours.*
- Si vous introduisez une demande de temps supplémentaire pour votre enfant, les examens auront lieu de 8h25 à **12h30** au lieu de l'horaire habituel.
- Si vous introduisez une demande afin que votre enfant travaille avec du **matériel numérique**, celui-ci doit être complètement **autonome** avec son matériel. Il doit non seulement maîtriser son utilisation mais également être en possession de tous les outils nécessaires. Un accès guidé devra être installé afin d'éviter toute tricherie lors des examens. Différentes informations vous seront communiquées par mail. Merci d'introduire une demande d'utilisation de matériel numérique uniquement si vous êtes certain que votre enfant utilisera ce matériel durant l'année. La mise en place de cet outil demande un travail considérable, en interne, à nos équipes pédagogiques.
- Les informations contenues dans ce dossier sont susceptibles d'être diffusées aux différents professeurs de l'Institut afin de permettre un travail efficace pour et avec votre enfant, en respect des règles RGPD.

Notre Institut et nos professeurs ne sont pas formés, de façon pointue, dans le suivi des élèves à besoins spécifiques mais nous respectons les demandes décrétales en réalisant «les aménagements pédagogiques raisonnables». Ceux-ci ne constituent pas une solution miracle face aux difficultés rencontrées par votre enfant qui nécessitent un accompagnement extra-scolaire. Si rien n'est mis en place en dehors de l'école et si l'étudiant ne montre pas une envie de surmonter ses difficultés, l'impact des outils mis en place à ces besoins spécifiques sera très limité. Leur mise en place pourra alors être remise en question.

Les aménagements raisonnables sont **un contrat** entre :

D'une part, l'école qui s'engage à adapter l'enseignement en contournant, dans la mesure du possible, les obstacles fréquemment rencontrés par des élèves souffrant de troubles d'apprentissage.

D'autre part, l'élève qui témoigne d'une attitude volontariste et dynamique en fournissant l'effort et la participation nécessaire et en suivant les conseils des professeurs et spécialistes qui le suivent. Les aménagements d'ordre pédagogique ne dispensent les élèves d'aucunes compétences définies par les référentiels et les programmes.

Les parents, quant à eux, s'engagent à assurer le suivi de leur enfant, pour lui permettre d'évoluer positivement dans le dépassement de ses difficultés.

**À remplir par les parents/responsables**

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe (2021-2022) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom d'un parent/responsable : \_\_\_\_\_

Adresse mail d'un parent/responsable : \_\_\_\_\_  
(les échanges auront lieu par mail : merci d'indiquer une adresse valide et relevée régulièrement)

Numéro de téléphone d'un parent/responsable : \_\_\_\_\_

Signature des parents et/ou responsables :

Signature de l'élève :

**À faire remplir par le spécialiste qui suit votre enfant**

Nom et prénom du/de la spécialiste : \_\_\_\_\_

Date précise de l'examen : .. / .. / .....

Numéro de contact du/de la spécialiste : \_\_\_\_\_

Brève description **vulgarisée** du trouble de l'enfant : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

Aménagements scolaires **raisonnables** demandés :

- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- ...

Signature du/de la spécialiste :